

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	24.08.2026	CV-26.452	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
OPERATION DE COMMUNICATION**

DL
TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée en Mairie le 12 juin 2026 par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre d'une opération de communication auprès du public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2026, Madame Justine CHRETIEN, chargée de communication du Crédit Mutuel Maine-Anjou, est autorisée à s'installer sur le domaine public :

- **RUE DU 6 JUIN (EN BAS DES ESCALIERS SAINT MARCOUL) de 9 H 30 à 12 H 30.**

ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et affiché, tant en Mairie, que sur les lieux, à la diligence des services municipaux.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	24.08.2026	CV-26.452	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

ARTICLE 4 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-quatre août deux mille vingt-six

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



François LEPRINCE

Diffusion le :

02 SEP. 2026

Requérant : justine.chretien@creditmutuel.fr
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
SMUR

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Affichage
OTC
COM (MM – BB)
DEP (MB)
Police Municipale
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne